

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 2117)

Commission	
Gouvernement	

N° 114

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Trébuchet, M. Chenu, Mme Lechon, M. Gery,
M. Michelet et M. Lioret

ARTICLE 1ER BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 3, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« de la Chambre d'Agriculture de France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure la Chambre d'Agriculture de France dans les consultations avant la prise de décret.

En effet, la Chambre d'Agriculture de France par sa composition est représentative du monde agricole et des différents syndicats agricoles.

Aussi, il apparaît de bon sens de l'associer à la consultation.